CONSEIL MUNICIPAL: SEANCE DU 8 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 8 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzelles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Laure NUNES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 avril 2022.

Nombre de conseillers : - en exercice : 10 - présents : 10 - votants : 10

<u>PRESENTS</u>: Mme NUNES, Maire – Mme ARCHENY et M. CHARFOULET, Adjoints - Mme CALVÉ - M. DAUPHIN – M. EYMERE - Mme JUILLE – M. MORDIER - Mme PELLET - Mme ROSSI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. EYMERE

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 mars 2022.

2. <u>Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de</u> la délégation accordée par le Conseil Municipal.

T4 : 31 mars 2022 fin du bail de M. François CHASSAGNE suite à son décès. Nouveau bail à partir du 1^{er} avril 2022, avec son fils M. Julien CHASSAGNE.

3. AFFECTATIONS DES RESULTATS SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS.

L'excédent de fonctionnement 2021 du budget du CCAS s'élève à 804.21 €. Suite à la dissolution du budget du CCAS au 31/12/2021, cet excédent est intégré dans l'excédent de fonctionnement reporté du budget communal, qui passe donc de 317 839,46 € à 318 643.67 €.

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Elle rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit désormais la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, 20.48 %, qui se rajoute au 6.66 % de la commune, soit au total 27.14 %. Cependant, un système de compensation a été mis en place entre les communes, afin qu'aucune ne soit perdante. La commune d'Auzelles va donc reverser une contribution qui va annuler cette hausse du taux.

Afin d'améliorer les marges financières et les capacités d'investissement de la Commune, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 5 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 5%, soit :

Taxe foncière (bâti): 27.14 % → 28.50 %
 Taxe foncière (non bâti): 41.91 % → 44.01 %

5. SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par diverses associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'abstention de Mme ARCHENY, MM. CHARFOULET, DAUPHIN, EYMERE et MORDIER, présidents et membres du bureau d'associations, donne son accord pour le versement de subventions aux associations suivantes, sous réserve que les associations communales réalisent des animations en 2022 :

	Pour mémoire	Vote du
	budget	Conseil
	précédent	Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES	2 922.75	3 775.75
DE DROIT PRIVE		
- A.D.M.R.	150.00	150.00
- Auzel' la culture	100.00	300.00
- Auzelloise	700.00	700.00
- Club espoir	100.00	100.00
- Cie sapeurs pompiers de Cunlhat	400.00	400.00
- Collège de Cunlhat voyage scolaire (75 € x 0 élève)	0.00	0.00
- Collège de St Amant voyage scolaire (75 € x 0 élève)	0.00	0.00
- Comité de lutte contre le cancer	100.00	100.00
- Comité des fêtes	0.00	500.00
- Coopérative école élémentaire Cunlhat (46 € x 11 élèves)	414.00	506.00
- Coopérative école maternelle Cunlhat (46 € x 6 élèves)	230.00	276.00
- Coopérative école de St Dier	0.00	110.00
- Maison de l'alimentation d'Ambert	50.00	50.00
- Mission Locale du Livradois-Forez	478.75	483.75
- Pétanque auzelloise	100.00	100.00
- Société de chasse d'Auzelles	100.00	0.00

6. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer la redevance annuelle d'assainissement, pour l'année 2022. Elle propose de faire passer la part variable de 0.12 € par m3 à 0.14 € par m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec deux abstentions (MM. DAUPHIN et EYMERE, usagers du service d'assainissement collectif) décide :

- de fixer, pour l'année 2022, le montant de l'abonnement annuel au service d'assainissement collectif à 90 €, et de fixer la part variable à 0.14 € par m3 d'eau consommée.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, de 0.16 € par m3 d'eau consommée, se rajoutera à ce montant.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET COMMUNAL.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 741 983.67 €
- section d'investissement : 163 992.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• vote la proposition de budget primitif 2022 du budget communal.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 9 819.13 €
- section d'investissement : 53 270.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• vote la proposition de budget primitif 2022 du budget assainissement.

9. VENTE DU PRESBYTERE A LA SCI JB IMMO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion menée depuis plusieurs mois sur l'avenir du presbytère qui a abouti à la décision lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2022, de vendre ce bâtiment.

Deux offres ont été reçues le 30 mars 2022.

Madame le Maire propose au conseil de retenir la première offre reçue, comme l'imposent les dispositions légales. Celle-ci émane de la SCI JB IMMO, domiciliée 71 Chabanette 63590 AUZELLES, appartenant à M. Denis JAFFEUX et à Mme Chantal BUSSY épouse JAFFEUX, au prix de 100 000 €, sans clause suspensive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre l'ancien presbytère, soit les parcelles AZ 21 et 212, à la SCI JB IMMO, domiciliée 71 Chabanette 63590 AUZELLES, appartenant à M. Denis JAFFEUX et à Mme Chantal BUSSY épouse JAFFEUX, au prix de 100 000 €, sans clause suspensive.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10. <u>CONTRIBUTION DES SECTIONS AU FINANCEMENT DE LA NOUVELLE</u> ETRAVE ET DE DEUX PAIRES DE CHAINES.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'opérations d'entretien relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section ».

Aussi compte tenu de la situation financière de la commune et du fait que l'acquisition d'une nouvelle étrave et de deux paires de chaînes bénéficient à l'ensemble des habitants de la commune mais aussi plus particulièrement aux membres des sections situés dans les zones les plus enneigées de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une contribution aux budgets des sections.

En effet, ces budgets cumulent les excédents depuis 2013 et l'interdiction du partage de revenus entre les membres des sections. Ces excédents représentent au 31/12/2021, $353\ 305,37 \in$.

Madame le Maire propose une répartition de cette contribution des sections en fonction de la part que représente leurs excédents respectifs dans l'excédent total des sections au 31/12/2021.

Elle propose que les sections participent à hauteur de 30 % de la somme restant à la charge de la commune au prorata de la part d'excédent, pour l'acquisition de la nouvelle étrave et de deux paires de chaînes.

- Coût d'acquisition : 12 000 € + 4 000 € = 16 000 H.T.

Subvention du Conseil Départemental : 9 600 €
Reste à la charge de la Commune : 6 400 €

- Participation des sections de 30 % 1 920 €

Cette contribution parait raisonnable par rapport à l'ensemble des excédents des sections. De plus, ces achats de matériel ont été réalisés dans l'intérêt général des habitants de la commune.

	Excédent au 31/12/2021	Part de l'excédent	Participations des sections
Section d'Ailloux	82 908,13 €	23.47 %	450.56 €
Section du Besset-Bas	3 385,41 €	0.96 %	18.40 €
Section de Cavet	6 417,18 €	1.82 %	34.87 €

Section de la Chassagne- le Buisson	112 521,67 €	31.85 %	611.49€
Section de Chigros	-68,00 €	- 0.02 %	- 0.37 €
Section de Darnes	9 213,67 €	2.61 %	50.07 €
Section de la Fontanne – la Guesle	59 815,84 €	16.93 %	325.06 €
Section de Neuville	14 115,98 €	4 %	76.71 €
Section de la Vaisse	59 610,41 €	16.87 %	323.95 €
Section de Vindiolet	5 385,08 €	1.52 %	29.26 €
TOTAL	353 305,37 €	100 %	1 920.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec sept voix pour et trois abstentions (Mme JUILLE, Mme ROSSI et M. MORDIER, membres de section) :

Décide la contribution des budgets des sections, au financement de l'acquisition d'une nouvelle étrave et de deux paires de chaînes, selon les modalités détaillées ci-dessus.

11. <u>REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DES BIENS DE SECTION A VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE.</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion des biens de section à vocation agricole et pastorale est régie par l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole et pastorale, conformément à L2411-10 du C.G.C.T.

Elle lui propose le règlement suivant :

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés des sections sont attribuées par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans et pour un montant de 60 €/ha/an révisable selon l'indice des fermages :

- 1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ;
- 2° Au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire;
- 3° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- 4° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;
- 5° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les <u>articles L. 331-2 à L. 331-5</u> du code rural et de la pêche maritime.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole et pastorale détaillé ci-dessus.

12. <u>ATTRIBUTION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DES</u> BIENS DE SECTION A VOCATION AGRICOLE ET PASTORALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a adopté un règlement d'attribution des biens de section à vocation agricole et pastorale, conformément à L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle lui propose, conformément aux règles établies par ce règlement, d'attribuer, par des conventions pluriannuelles de pâturage d'une durée de 5 ans et pour un montant de 60 €/ha/an révisable selon l'indice des fermages, des biens de section à vocation agricole et pastorale de la façon suivante :

SECTION DE CHIGROS

- Parcelles AD 48 (43a 90ca), AD 33 (17a 70ca), AD 67 (51a 20ca) et AI 1 (23a 30ca), soit un total de 1ha 36a 10ca, à M. Benoît CONVERS, de Chigros.
- Parcelles AD 43 (24a, 70ca), AE 27 (9a 50ca), AE 232 en partie (37a), AE 244 (21a 48ca), AE 267 en partie (14a), AI 2 (34a 40ca), soit un total de 1ha 20a 08ca, à **M. François GILARD**, du Mahut.
- Parcelle AD 32 (12a 40ca), à **Mme Christine ECHALIER**, de Grange Mage.

• SECTION DU MAHUT

- Parcelle AD 182 (84a 40ca), au GAEC de la Blanchette, du Cros
- Parcelle AD 168 en partie (30a), à M. François GILARD, du Mahut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les attributions des biens de section à vocation agricole et pastorale détaillées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles de pâturage d'une durée de 5 ans et pour un montant de 60 €/ha/an révisable selon l'indice des fermages, avec les personnes et entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du projet de règlement de la vente des sectionaux de village. Les demandes seront examinées au cas par cas. Une visite sur place sera organisée.
- Service déchets de la COCOM:
 - Une formation composteur sera organisée le samedi 25 juin, à 9h30, dans le Bourg.
 - Des composteurs seront installés à proximité des logements communaux et à côté du cimetière.

- Une journée de broyage de branches aura lieu sur la place du cimetière. Les habitants pourront apporter des branchages et repartir avec du broyat. La date est à fixer.
- Pour rappel, le compostage va être obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Les déchets verts ne pourront plus être déposés dans les bacs verts.
- Des bacs jaunes vont être installés dans tous les villages. Ainsi, chaque village sera équipé d'un bac jaune et d'un bac vert qui seront vidés tous les 15 jours alternativement.
- Mme Clara MIALON de la Souche propose aux conseillers municipaux une visite de son installation « Auzelles équitation », le samedi 11 juin, à 10h.
- La société ABO WIND a annoncé qu'elle suspendait les études de son projet de parc éolien à Toutée.

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22 heures.

Affiché à la porte de la Mairie, le 20 avril 2022.

Le Maire,

Marie-Laure NUNES.